



**BERNAY**  
L E C . C . A . S

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Séance du 13 juin 2022**

Délibération n° 1-9-2022

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 12

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le treize juin, à dix-neuf heures, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Jérôme VARANGLE, Pascal DIDTSCH, Sylvie GUERRAND, Colette GENET, Thérèse FICHET-GIRARD, Elisabeth ERARD, Brigitte MARY, Gérard DUBUCHE.

Excusés : Claudine HEUDE, Guillaume BOULAYE.

Absents : Camille DAEL, Guillaume WIENER, Sébastien LERAT, Nora MAGNAN.

Date de la convocation : 08 juin 2022

---

**Objet :**

**RESIDENCE AUTONOMIE : REGULARISATION D'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN  
CONTRAT DE PRET D'USAGE AU SEIN DE  
LA RESIDENCE AUTONOMIE LYLIANE CARPENTIER**

---

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de sa politique en matière de recrutement au sein de la collectivité, la Ville de Bernay a souhaité mettre à disposition un appartement à Madame Morgane LAMBERT.

Domiciliée en Bretagne, à la suite de son recrutement au sein de la collectivité et afin de lui permettre de trouver un appartement dans de bonnes conditions, un logement (Apt 378) a été mis à sa disposition à titre gratuit au sein de la Résidence Autonomie Lyliane Carpentier. Seules les charges équivalentes à 92.54 euros seront facturées. Un chèque de caution de 500 euros non encaissable a été demandé à l'agent. Le présent contrat de prêt à usage est établi du 15 avril 2022 au 15 juin 2022.

Le CPOM autonomie contractualisé le 19 décembre 2016 stipule à l'objectif 2 que « L'établissement peut également accueillir dans le cadre d'un projet d'établissement à visée intergénérationnelle, des personnes en situation de handicap, des étudiants ou des jeunes travailleurs dans des proportions inférieures ou égales à 15% de la capacité autorisée. »

Le projet de convention est présenté en annexe de cette délibération.

Le Conseil d'Administration demande à ses membres d'autoriser Madame La Présidente à signer le contrat de prêt à usage.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer.

---

**Délibération :**

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale  
Vu le Code de la construction et de l'habitation  
Vu le CPOM résidence Autonomie du 19 décembre 2016

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité,**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le contrat de prêt à usage d'un logement au sein de la résidence autonomie Lyliane Carpentier.

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du C.C.A.S  
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER

